

L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE DE BAINNADE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

1 - Préparation de l'activité

- Solliciter le lieu de baignade (piscine municipale, île de loisirs, sortie à la mer...) pour réserver un créneau.
- Se renseigner sur le règlement d'accueil de groupe et les conditions de sécurité spécifiques (lieu de baignade, présence d'une pataugeoire, besoins de matériel spécifique : port de bonnets ; brassards...).
- Prévoir avec le chef de bassin, si possible, un temps de test de niveau des enfants à leur arrivée sur le site de baignade.
- Prévoir, si fréquentation d'un nouveau lieu, avec le responsable du lieu de baignade, un temps de reconnaissance des lieux en amont.
- Informer le lieu de baignade du nombre et de l'âge des enfants ; ainsi que le nombre d'animateurs prévus.
- Demander aux parents le niveau de sensibilisation au milieu aquatique des enfants, surtout pour les maternels (voir fiche de renseignement de l'enfant si indiqué).
- Vérifier le matériel nécessaire à la sortie (état et nombre des bonnets pour identifier le groupe, brassards...).
- **Auprès des animateurs :**
 - Rappeler la réglementation d'une activité baignade (annexe 2-1 de l'arrêté du 25 avril 2012) : - un animateur dans l'eau pour 5 enfants pour les moins de 6 ans ; - un animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans dont la présence dans l'eau est fortement recommandée.
 - Donner les consignes de sécurité spécifiques à l'activité et au lieu de baignade ; et désigner un animateur référent pour la sortie et les encadrants présents dans l'eau;
 - Préparer, avec les animateurs, les animations dans l'eau prévues lors de cette sortie (jeux, activités...).
 - Se munir de la liste des enfants participant à la sortie.

2- Déroulement de l'activité

- Dès l'arrivée sur le lieu de baignade, le responsable de groupe signale la présence de son groupe au chef de bassin et lui remet la fiche d'identification recensant les caractéristiques du groupe (non-nageurs, âge, nom du responsable de groupe...) ;
- Le responsable de groupe organise la répartition des enfants par animateurs.
- Afin d'assurer en permanence la surveillance des enfants, les animateurs ne doivent en aucun cas transférer la responsabilité de la surveillance des enfants à leur charge aux Maîtres Nageurs Sauveteurs.
- Les animateurs doivent s'assurer que chaque membre du groupe est muni d'un signe distinctif rapidement identifiable (bonnet de couleur).
- Les animateurs doivent se conformer strictement aux consignes de sécurité mises en place par le lieu de baignade.
- La présence des animateurs dans l'eau est indispensable à la surveillance des enfants et à la prévention des noyades lors des activités de baignade et de jeux dans l'eau.
- Le responsable de groupe doit disposer de moyens de communication adaptés pour donner l'alerte en cas d'incident.

**« Protéger un enfant, c'est toujours avoir un œil sur lui ;
ne laissez jamais un enfant seul dans l'eau »**

Si la présence d'un animateur titulaire du brevet de surveillant de baignade (BSB) n'est pas obligatoire dans les lieux de baignade surveillée, la formation des animateurs aux métiers de l'eau est à encourager.

